

Madame la Maire de Bouchemaine
Hôtel de Ville
5 quai de la Noé
49 080 Bouchemaine

Angers, le 13 septembre 2021

Objet : aménagements récents du lotissement « le domaine de Rochebrune »

Madame la Maire,

L'étude d'impact préalable à la réalisation du lotissement « le domaine de Rochebrune » au lieu dit « le Hartaud » précise que l'aménagement projeté « *entraînera la suppression partielle de la zone humide recensée sur ce site (3 300 m²). En compensation, deux types de surfaces seront préservées et remodelées pour atteindre une qualité fonctionnelle considérablement améliorée :*

- **2 040 m² de la zone humide existante seront préservés et confortés**
- **1 375 m² de zones humides recrées »**

Vous avez soumis cette étude d'impact à l'avis du public.
Plusieurs avis exprimés étaient défavorables, au regard des enjeux environnementaux de l'implantation, dont celui de la Sauvegarde de l'Anjou.

En réponse la commune a précisé que :

« La zone humide n'est en aucun cas détruite. Dans le cadre de ce projet, elle sera agrandie, confortée, replantée, nettoyée et alimentée par les eaux pluviales des constructions au nord...Il sera prévu, entre autres, un calendrier de phasage pour minimiser l'impact sur l'écosystème existant. »

« De plus l'aménageur mandatera les cabinets d'ingénierie Aubépine ou Hydratop qui vont chacun dans leur domaine élaborer un diagnostic, un système de protection et un encadrement lors des travaux. Un suivi de la zone humide sera effectué 2 ans après les travaux. »

« **Considérant les réponses et mesures proposées par l'aménageur, la commune donne un avis favorable au projet** ».

Or nous constatons que :

- le défrichement a eu lieu pendant la période de nidification des oiseaux,
- l'ensemble de la zone humide existante a été remblayée, détruisant toute la biodiversité riche et spécifique de ce milieu naturel,
- par ailleurs, la superficie aménagée affichée sur le terrain est en augmentation de 15 % par rapport à celle de l'étude d'impact.

Dans ce contexte, nous osons à peine espérer que les gravats provenant des démolitions de bâtis n'ont pas été aussi enfouis sous les remblais...

L'étude d'impact n'était-elle donc qu'un leurre pour le public et les autorités, destinée seulement à obtenir les autorisations loi sur l'eau et d'urbanisme ?

Pour la Sauvegarde de l'Anjou, cela n'est pas acceptable.

La parole de la municipalité est bafouée, sa crédibilité remise en cause.

Mais surtout le dommage pour l'écosystème local est irréversible.

Nous vous serions très obligés de nous indiquer les mesures que vous comptez prendre pour obtenir réparation d'un tel désastre et pour faire respecter la réglementation.

Veillez agréer, Madame la Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Florence Denier-Pasquier
Co-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the typed name.